ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

miel

Question écrite n° 18485

Texte de la question

M. Frédéric Roig attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la mise en place de l'IGP Miel des Cévennes. En effet, la filière apicole du Languedoc-Roussillon est particulièrement dynamique, et le Miel des Cévennes nécessiterait d'être reconnu pour sa qualité et sa typicité, à travers la mise en place d'une indication géographique protégée (IGP Miel des Cévennes). L'identification géographique de produits agricoles reliée à des territoires authentiques et préservés, notamment montagnards, est souvent un gage de qualité pour le consommateur. Ces signes officiels permettent une meilleure valorisation économique des produits, notamment en circuits courts ou semi-courts. Il existe actuellement très peu de systèmes de reconnaissance pour l'identité des miels français. Cette IGP permettrait donc renforcer la production apicole des Cévennes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à la mise en place de l'IGP Miel des Cévennes.

Texte de la réponse

Le groupement qualité des miels et produits de la ruche du Languedoc-Roussillon a déposé en août 2005 une demande de reconnaissance de l'indication géographique protégée (IGP) « Miel des Cévennes » à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Dans le cadre de l'instruction réalisée par l'INAO, de très nombreuses oppositions se sont manifestées lors de la procédure nationale d'opposition qui a eu lieu en juillet 2010. Les consultations nécessaires entre les opposants et les porteurs du projet ont été effectuées afin d'apprécier le bien fondé de cette demande d'enregistrement. Conformément à l'article L.641-11 du code rural et de la pêche maritime, suite au vote du comité national de l'INAO du 30 juin 2011 favorable à la reconnaissance de cette IGP, et à la suite de diverses concertations conduites au niveau local, le ministre chargé de l'agriculture a décidé de signer l'arrêté d'homologation du cahier des charges de l'IGP « Miel des Cévennes ».

Données clés

Auteur : M. Frédéric Roig
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18485
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 février 2013, page 1705
Réponse publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7767